

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 20.03.2025

Date d'affichage de la convocation : 20.03.2025

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Michel BAISSAC, Pierre COUDERC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Hervé SEGUIS, Annick VIDAL.

Absent excusé : Vincent MARTINET.

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal du 9 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises à savoir :

N°20250317_3 : désignation maîtrise d'œuvre – Programme VOIRIE 2025

N°20250317_4 : fixation loyer appartement du Presbytère (T2)

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Renouvellement de convention avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) : mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
- 2.** Renouvellement avec la CAF DU CANTAL de la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs périscolaire et des temps d'activités périscolaires 2025-2029
- 3.** Demandes de subventions au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027
- 4.** Conventions préalables à un transfert de domanialité entre le Département et la commune de Sansac de Marmiesse
- 5.** Vote du budget primitif
- 6.** Vote des taux d'imposition
- 7.** Subventions aux associations
- 8.** Questions diverses et informations Aurillac Agglomération

1. RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE (n° 20250327_11)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, Cantal Ingénierie et territoires (CIT) assure une prestation d'accompagnement et de conseils dédiée à l'école de Sansac de Marmiesse. En 2024, il a été fait appel à 5 reprises à leur service. Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour un an à raison de 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** cette convention et **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 11/04/2025]

2. RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAF 2025-2029 (délibération n° 20250327_12)

Vu la délibération n°20230611_1 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Afin de renouveler la convention de l'accueil de loisirs périscolaire sur la même période que la Convention Territoriale Globale (CTG) à venir - soit 2025/2029- les services de la CAF proposent une nouvelle convention d'objectifs et de financements encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH)
- Aide Spécifique Rythmes éducatifs (Asre)
- Bonification Plan mercredi
- Bonus territoire CTG (qui sera intégré par avenant)
- Complément inclusif
- Intégration du temps de repas pour la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que certaines nouvelles modalités de financements avaient déjà été adoptés par avenant : soutenir le développement de l'offre d'accueil (via le bonus territoire CTG) ; renforcer les démarches inclusives (majoration de la subvention ALSH/heure si accueil d'enfant en situation de handicap) et simplifier les modalités de soutien à la branche Famille.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** cette convention et **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 11/04/2025]

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025-2027 (délibération n° 20250327_13)

Vu la délibération n°20241127_21 relative au programme de voirie 2025,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental, lors de sa séance de décembre dernier, a fait le choix de reconduire le dispositif Fonds Cantal Solidaire (F.C.S) pour la période 2025-2027, à destination des communes de moins de 3 000 habitants.

D'une part, Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 27 novembre 2024, il a été acté des travaux pour diverses voies communales dégradées. Aussi, il propose de solliciter le Département au titre du FCS 2025 et présente le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Travaux	79 500.00	Etat – DETR (40%)	31 800.00
Maîtrise d'oeuvre	2 500.00	Département – FCS 2025 (30%)	24 600.00
		Emprunt/Autofinancement	25 600.00
TOTAL	82 000.00		82 000.00

D'autre part, il propose, même si les projets d'investissement 2026-2027 ne sont pas encore arrêtés, de soumettre l'opération d'aménagement durable d'espaces publics de la Place du Commerce, au titre du FCS pour les 2 années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du programme de voirie 2025,
- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025,
- **PRESELECTIONNER** le projet d'aménagement durable des espaces publics de la Place du Commerce au titre du FCS 2026-2027,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 11/04/2025]

4. TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE (délibération n° 20250327_14)

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière relatives aux opérations de classement et de déclassé des voies publiques, notamment les articles L 131-4 et L141-3,

Suite à l'aménagement de la Route Nationale 122 ayant pour objet la déviation de Sansac de Marmiesse, divers aménagements de voirie n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale mais conservent un intérêt pour la desserte public locale de la commune.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par la Mission Affaires Foncières du Département et donne lecture des projets de conventions. Il tient à préciser que le Département s'engage à réaliser certains travaux préalables au transfert des voiries et délaissés concernés. Par contre, il est précisé que le transfert de la nouvelle RD n°53 (route d'Ytrac) se fera en 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de domanialité suivantes et **DONNE** son accord sur les conditions visées :

- Transfert de domanialité d'une portion de route de l'ex-RD n°53, « route de La Capelotte » à partir du carrefour de la nouvelle RD n°53 (± 500 m linéaires) ;
- Transfert de domanialité d'une portion de route de l'ex-RD n°458, « route du Château d'Eau » à partir du carrefour avec la RD n°53 (± 200m linéaires) ;
- Transfert de domanialité d'une partie de la RD n°145, « route des Grands Chênes », du croisement de la RD n°145 avec la RN 2122 jusqu'au croisement de la RD n°145 avec la RD n°153 au niveau des « Bessades » (± 500 m linéaires) ;
- Transfert de domanialité d'une portion de route de l'ex-RD n°153, « route des Bessades » du croisement de la RD n°153 avec la RD n°145 au niveau des « Bessades » jusqu'au croisement de la RD n°153 avec la « VC de Lasfargues » (± 1000 m linéaires).

[Réception en préfecture le 05/05/2025]

5. PROTECTION SOCIALE DES AGENTS RISQUES SANTE : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE (délibération n° 20250327_15)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les choix opérés par la commune de Sansac de Marmiesse devront intervenir après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé. Il est proposé de mandater le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

La commune s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et l'autorise à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** cette convention et **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

[Réception en préfecture le 05/05/2025]

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération n° 20250327_16)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n°20231129_2 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

La section de fonctionnement retrace les dépenses quotidiennes de la Mairie : les frais de personnel, électricité, eau, entretien des bâtiments, subventions aux associations...

La section d'investissement regroupe les dépenses faites sur le patrimoine communal : construction et gros entretiens sur les bâtiments, la voirie...

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget se vote obligatoirement à l'équilibre chaque année civile et présente ensuite les éléments majeurs du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 372 000.00 €	1 372 000.00 €
Section d'investissement	1 176 000.00 €	1 176 000.00 €
TOTAL	2 548 000.00€	2 548 000.00 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est réputé voté au Chapitre en section de fonctionnement et par Opération en section d'investissement ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

[Réception en préfecture le 04/06/2025]

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (délibération n° 20250327_17)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L 2331-3 du CGCT et 1636B du CG des Impôts, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2025 les taux d'impositions 2024, soit :

- Foncier bâti : 50.14 %
- Foncier Non Bâti : 72.13 %
- Taxe d'habitation : 14.99 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les taux d'imposition 2025, tels que définis ci-dessus.

[Réception en préfecture le 04/06/2025]

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 20250327_10)

Après examen du budget et des demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes (c/65748) :

Associations	Montant
ANCIENS AFN (Comité FNACA)	200.00 €
AS SANSAC + Ecole Foot	600.00 €
AS SANSAC	4 100.00 €
ASSOC CHASSE	600.00 €
ASSOC DONNEURS DE SANG	400.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES	600.00 €
APE (10 sorties piscine sur base de 85€)	850.00 €
COMICE AGRICOLE	150.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000.00 €
COOP SCOLAIRE Charges fixes	4 500.00 €
ENTRAIDE SANSACOISE	600.00 €
GOLF Ecole	600.00 €
GVA	65.00 €
JEM'POLE PASSION	600.00 €
LOU GARAGNAS	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	65.00 €
PROTECTION CIVILE	100.00 €
SANSAC'ADOS J2S	600.00 €
SANSAC'GYM	600.00 €
SANSAC'RIFIS	600.00 €
SPORT CANIN 15	1 200.00 €
VELO CLUB	600.00 €
VELO CLUB Challenge R Issiot /J Martinet	550.00 €
SOUS-TOTAL	19 780.00€

Après examen du budget et des demandes formulées par les associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes (c/65741) :

<i>Organisme</i>	<i>Montant</i>
CENTRE SOCIOCULTUREL	26 802.00 €
RELAIS PETITE ENFANCE	707.00 €
SOUS-TOTAL	27 509.00€

[Réception en préfecture le 11/04/2025]

QUESTIONS DIVERSES

- Fixation dates de réunions
- Spectacle LES PREALABLES (festival Eclat): vendredi 08 août 2025

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.